

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

089-200067080-DE_2025_046-DE

VILLAGES & TERROIRS
A G E D I

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau Communautaire

Mardi 22 avril 2025

Chablis - 17 heures 00

DELIBERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril 2025, les membres du bureau communautaire élus par le conseil communautaire, légalement convoqués le seize avril deux mil vingt-cinq par le Président, se sont réunis à Chablis, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués Présents : Etienne BOILEAU, Marie-José VAILLANT, Chantal ROYER, Alain DE CUYPER, Jérôme CHARDON, Jeannine JOUBLIN, Hélène COMOY, Raymond DEGRYSE, Jean-Dominique FRANCK.

Délégués absents ayant donné procuration :

Délégués absents excusés : Damien GAUTHIER, Philippe BASTE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de délégués titulaires ou supplés présents : 9

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de votants : 9

Pour : 9

OBJET : Modification du Règlement de Fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places du Guichet Unique – Ajout des mentions RGPD

Service : Enfance-Jeunesse

N° 46/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le règlement de fonctionnement,

Considérant la validation du projet de règlement de fonctionnement par la Commission Enfance Jeunesse,

Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé,

Sur le rapport d'Hélène COMOY, Vice-Présidente, et sur sa proposition,

Parce que les situations familiales évoluent, le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places doit évoluer également.

Il s'agit dans un premier temps de demander aux familles de prioriser leur choix d'établissement dans le cas où elles en demanderaient plusieurs.

En outre, cela permet d'intégrer la notion de priorité territoriale, qui, tout en respectant la pondération de la grille d'attribution des points, permet à la CAP de prioriser les dossiers des familles résidant et/ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes, face aux demandes émanant de familles résidant hors du territoire communautaire, dans des cas de figure très particuliers et décrits dans le règlement sous forme d'exemple.

Les propositions de modifications sont surlignées en jaune dans le projet de règlement joint aux notes.

Par ailleurs, suite au travail global réalisé par la 3CVT autour du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), le chapitre relatif à ce point a été modifié et rédigé en fonction des amendements demandés par le référent RGPD du CDG54 et selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement amendé de la Commission d'Attribution des Places du Guichet Unique pour une application à compter du 1^{er} Juin 2025,
- **D'ABROGER** les versions antérieures du présent règlement,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré
Les jours mois ans susdits
Pour extrait conforme

Le Président,
Etienne BOILEAU



Commission d'attribution des places en crèches

Règlement intérieur

(Version application au 1^{er} juin 2025)

Table des matières

Préambule	2
Demande de pré-inscription	3
Les différents types d'accueil proposés par les EAJE	4
a. L'Accueil est régulier « lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents ».....	4
b. L'Accueil est occasionnel « lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents ».....	4
c. L'Accueil est exceptionnel ou d'urgence « lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence ».	4
Organisation de la Commission d'Attribution des Places	4
Composition de la commission d'Attribution des Places :	4
Décision de la Commission d'Attribution des Places.....	5
Voies de recours et modalités d'application du présent règlement de fonctionnement	7

Préambule

Modalités relatives à la pré-inscription d'un enfant en crèche sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

Les crèches, ou structures collectives du territoire, accueillent durant la journée, les enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, en veillant à leur santé, leur sécurité, leur bien-être, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre d'un projet d'établissement.

Les crèches concourent à l'intégration sociale des enfants permettant ainsi aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Afin que l'attribution des places se fasse dans la plus grande transparence, une Commission d'Attribution des Places est organisée par le Guichet Unique.

Le Guichet Unique vise à faciliter les démarches des familles, en évitant de réaliser plusieurs demandes d'accueil auprès des différentes crèches du territoire de la 3CVT.

Son organisation est confiée au Relais Petite Enfance (RPE) dont les missions sont les suivantes :

- Proposer rapidement un rendez-vous physique ou téléphonique aux familles ayant formulé une demande,
- Approfondir le besoin avec les familles,
- Présenter les solutions existantes sur le territoire,
- Orienter vers le mode d'accueil adapté,

Actuellement une Commission d'attribution des places est organisée tous les 2 mois. Son fonctionnement, sa composition et ses règles sont précisés ci-après.

Demande de pré-inscription

Toute demande d'accueil collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est recevable à partir du **4ème mois de grossesse**. Ce type de demande est géré par le Guichet Unique dont les antennes sont situées sur les communes de Chablis, Pontigny et Vermenton.

En cas de demande d'accueil pour une **date d'entrée en structure supérieure à 12 mois à compter de la date de passage en commission**, l'enfant ne pourra intégrer la crèche qu'à compter du 1^{er} septembre suivant, selon les disponibilités de la structure collective.

Exemple : Demande d'accueil étudiée en commission d'accueil le 5 mai 2023

- ➔ Admission souhaitée au 1 janvier 2025,
- ➔ Admission possible au 1 septembre 2025,

Toute demande d'accueil collectif fera l'objet d'un entretien préalable avec la famille afin de constituer le dossier de pré-inscription. Seul un dossier complet pourra être présenté en Commission d'attribution des Places.

Un dossier sera considéré comme complet s'il contient :

- Un formulaire de pré-inscription dûment rempli,
- Un justificatif de domicile,
- Une attestation de grossesse (pour un enfant à naître),
- Un acte de naissance
- La copie du livret de famille,
- Un numéro d'allocataire CAF ou MSA,
- Le quotient familial CAF ou MSA, si celui-ci a été transmis à la famille

Les dossiers devront être complets 15 jours avant la Commission d'Attribution des Places.

Pour les situations spécifiques des documents supplémentaires seront à fournir pour compléter le dossier de pré-inscription.

- Le(s) parent(s) travaillant au sein de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs devront fournir une attestation de leur employeur,
- Une attestation de quotient familial obtenue auprès de la CAF ou de la MSA, de moins de 3 mois
- Les familles orientées par les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) ou l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), devront fournir des justificatifs en lien avec les différents services,
- Les familles dont l'enfant se trouverait en situation de handicap déclarée, devront fournir un document de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- Les familles dont l'enfant ou un autre membre présenteraient des problèmes de santé avérés, devront transmettre une attestation du médecin traitant ou autre professionnel de santé qui suit l'enfant,
- Le(s) parent(s) dont l'enfant est adopté ou en cours d'adoption, devront communiquer les documents relatifs à l'adoption,

Choix de l'établissement :

Les familles devront expressément indiquer, lors de la constitution du dossier de pré-inscription, l'ordre de préférence des établissements d'accueil souhaités sur le territoire de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Cette information est essentielle en cas d'acceptation dans plusieurs établissements et permettra à la Commission d'Attribution des Places de respecter, dans la mesure du possible, le choix prioritaire de la famille.

Les différents types d'accueil proposés par les EAJE

Les familles peuvent faire une demande d'accueil selon leurs besoins. De ce fait différents types d'accueils sont envisageables.

- a. **L'Accueil est régulier** « lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents ».
- b. **L'Accueil est occasionnel** « lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents ».
- c. **L'Accueil est exceptionnel ou d'urgence** « lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence ».

L'accueil d'urgence doit permettre aux familles de trouver une solution d'accueil temporaire et adaptée à leurs besoins.

Selon les possibilités d'accueil de la crèche concernée et en fonction des places d'urgence disponibles, un accueil peut être envisageable. Cet accueil d'urgence ne pourra pas se poursuivre au-delà de la prochaine Commission d'attribution des places.

Un accueil d'urgence ne constitue pas une priorité dans l'attribution d'une place « classique ». Toutefois si la famille souhaite un accueil à long terme de l'enfant au sein de la structure ; celle-ci devra en formuler la demande et passer en Commission d'Attribution des Places.

Organisation de la Commission d'Attribution des Places

Une Commission d'Attribution des Places est mise en place tous les deux mois pour chaque structure d'accueil collective du territoire.

Composition de la commission d'Attribution des Places :

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Le Vice-président en charge de la « Petite Enfance, Ecole de Musique et de Danse, Vie Associative et Culturelle »,
- Deux élus communautaires représentant le conseil d'exploitation de la régie,
- La (es) Directrice(s) de structure d'accueil collective,
- Un représentant de People & Baby sur les secteurs de Chablis et Pontigny,
- La Responsable du Pôle Politiques Educatives Territoriales,
- Un représentant de la PMI,
- Un représentant de la CAF,
- L'animatrice du RAPE,

- Un représentant de parent par structure

La Commission propose une (des) place(s), en fonction des besoins d'accueil des familles, selon une attribution de points obtenus grâce à une grille de critères (ci-joint en annexe) et en fonction des disponibilités des structures d'accueil.

Cas particulier :

Tout en respectant la pondération de la grille d'attribution des points, la Commission d'Attribution des Places se réserve le droit de prioriser les dossiers des familles résidant et/ou travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes, face aux demandes émanant de familles résidant hors du territoire communautaire. Cette priorité territoriale s'inscrit dans une logique de service de proximité et d'optimisation des ressources, au bénéfice des habitants et actifs du territoire.

Application de la priorité territoriale : Si une demande effectuée par une famille présentant 53 points ne peut être honorée parce que l'établissement retenu n'a pas de disponibilité à la date d'entrée souhaitée, l'acceptation de la demande peut être proposée à la première date où l'accueil est possible. Cette priorité ne sera exercée que si la première date disponible n'induit pas un délai d'entrée dans l'établissement supérieur à 6 mois et si l'éventuel refus d'accepter une famille, vivant et/ou travaillant sur le territoire, viendrait à prioriser indirectement une famille hors 3CVT.

Exemple : la date d'entrée souhaitée est le 1^{er} Mai. Il n'y a pas de disponibilité à cette date mais il y en aura au 1^{er} septembre prochain, la CAP accepte la demande et propose une date d'entrée au 1^{er} septembre.

En outre, la Commission d'Attribution des Places se réserve également le droit de mettre en attente des demandes de familles hors territoire communautaire, si l'acceptation de leurs dossiers venait à indirectement porter préjudice aux demandes des familles de la 3CVT.

Décision de la Commission d'Attribution des Places

Suite à la Commission d'Attribution des Places, la famille est informée de la décision rendue, dans un délai de 5 jour ouvré. **La décision de la Commission est communiquée par email, ou par voie postale.**

En cas d'acceptation dans plusieurs établissements, l'affectation définitive sera déterminée en tenant compte des préférences exprimées par la famille lors de la pré-inscription, des disponibilités réelles dans chaque structure et des contraintes d'organisation des établissements concernés.

Lors du passage en Commission, la demande peut être honorée totalement ou partiellement en fonction des places disponibles dans les structures d'accueil collectives.

En cas de demande honorée partiellement, 3 possibilités s'offrent à la famille :

- annuler la pré-inscription,
- conserver la place obtenue en l'état,

- conserver la place et demander un nouveau passage en commission pour le complément de garde,

La demande peut également être non honorée faute de disponibilité, auquel cas une annulation de la pré-inscription ou un nouveau passage en commission pourra s'effectuer (sur demande de la famille).

La réponse des familles devra également se faire dans un **délai de 8 jours ouvrés** après réception de la décision de la commission. Elle se fera à l'aide du coupon-réponse transmis lors de l'envoi du courriel (ou courrier postal) notifiant la décision rendue par la Commission d'attribution des places.

Passé ce délai, en cas d'absence totale de réponse, la place sera déclarée vacante. Une notification écrite sera envoyée à la famille par voie postale.

En cas de changement de mode de garde ou d'une diminution non prévue des jours d'accueil, par devoir moral envers la 3CVT et les autres parents recherchant un mode de garde pour leurs enfants, la famille s'engage à prévenir le guichet unique et/ ou la crèche dans les plus brefs délais.

Recours

En cas de difficultés rencontrées par les familles dans le cadre du présent règlement de fonctionnement, les familles peuvent saisir la Direction du Pôle Enfance Jeunesse par courrier ou mail (assistante.ej@3cvt.fr) qui traitera la demande en lien avec la Vice-Présidente en charge des « Services à l'Enfance » et la responsable du Guichet Unique.

Application du présent règlement de fonctionnement

Les dispositions du présent règlement, modifiées et validées, s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2025, date de son entrée en vigueur.

La présentation d'un dossier en commission d'attribution des places entraîne l'acceptation du présent règlement.

A Chablis, le 22/04/2025.

Le Président de la Communauté de Communes

Chablis, Villages et Terroirs.

Date de transmission de l'acte: 15/05/2025

Date de reception de l'AR: 15/05/2025

089-200067080-DE_2025_046-DE

A G E D I



Utilisation de vos données personnelles

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires :

- A votre demande de pré-inscription en crèche dans le cadre du Guichet Unique, organisé par le Relais Petite Enfance (Commission d'attribution des places, étude du dossier, formulaires, tarifs, règlement de fonctionnement, etc.) ;
- Afin de transmettre des informations relatives à l'organisation du service (plannings d'événements, de conférences, d'ateliers parentalité, etc.) ;
- Afin de transmettre des informations sur la parentalité ;
- Afin de transmettre des informations de nos partenaires institutionnels (Pajemploi, CAF, MSA, Conseil Départemental de l'Yonne, etc.) ;
- Afin de vous transmettre des informations relatives à des événements organisés par le pôle Enfance Jeunesse
- A établir des statistiques de fréquentation

Elles sont exclusivement destinées à :

- La Direction Générale et l'Autorité territoriale
- La Direction du pôle Enfance Jeunesse
- L'ensemble des professionnelles de Relais Petite Enfance
- La directrice de la crèche concernée par votre demande de pré-inscription

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Les éléments relatifs à la santé sont conservés jusqu'aux 28 ans de l'enfant.

Vos droits :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à secretariat.direction@3cvt.fr . Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>